Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 046-214600702-20261029-AR_2026_023-AR

CIEURAC - Commune **LOT**

ARRÊTÉ temporaire ENSIO

Domaine de l'acte :

N° de l'arrêté : AR_2026_023

Le Maire de la commune de Cieurac,

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR_2026_023
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

La Maire de la ville de Cieurac,
VU le code de la route, notamment les articles, R225,
VU les articles L R-1 et suivants le code général des collectivités territoriales,
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
VU la demande formulée par **l'entreprise ENSIO** représentée par M. D'ARCIMOLES Benoit, pour le compte de cette société ainsi que ses sous-traitants en date du 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de maintenance sur les lignes de fibre optique.
Considérant qu'à l'occasion de ces travaux sur l'ensemble de la commune de CIEURAC, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1
La circulation sur la commune de CIEURAC, en fonction des jours et heures des travaux, il sera interdit de circuler et de stationner, sauf riverains, à partir du **26/10/2026**, jusqu'à la fin des travaux, selon la signalisation installée par l'entreprise.

ARTLICLE 2
La circulation et le stationnement ne seront pas interdit aux véhicules de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police ou services de secours et lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3
La société ENSIO, s'engage à prévenir la Commune de Cieurac sous 24h et par mail, des Travaux prévus ou en cours afin d'informer la population.
Les Véhicules bénéficiant de cette dérogation devront circuler, lors de leurs déplacements en respectant les règles du Code de la Route.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 046-214600702-20261029-AR_2026_023-AR

ARTICLE 4
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues par la loi.
Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux points d'accès des voies concernées.

ARTICLE 5
Tout contrevenant à la présente dérogation ou tout usage abusif sera passible de sanctions prévues par le Code de la route et pourra entrainer la suspension de l'autorisation.

ARTICLE 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Cieurac, le 29
octobre 2026
Le Maire
Martine GALTIE

